



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

durée du travail

Question écrite n° 66568

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'application des mesures d'assouplissement des 35 heures prévues pour autoriser des heures supplémentaires pour les salariés agricoles, notamment en fonction de la durée des travaux saisonniers. Il lui demande si une telle mesure est effectivement mise en place, attendue par de nombreuses exploitations agricoles.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été attirée sur l'application aux professions agricoles, et en particulier aux secteurs ayant une forte activité saisonnière, des dispositions introduites par la loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme du temps de travail dans l'entreprise. L'ensemble de cette loi est d'ores et déjà applicable aux entreprises agricoles à l'exception de son article 3 relatif au dispositif dit des « heures choisies ». A ce sujet, le nouvel article L. 212-6-1 du code du travail prévoit qu'un accord collectif de branche ou d'entreprise peut ouvrir aux salariés qui le souhaitent, en accord avec leur employeur, la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires choisies au-delà du contingent d'heures supplémentaires légal ou conventionnel. Le nombre des « heures choisies » effectué par le salarié ne peut cependant avoir pour effet de faire travailler celui-ci au-delà des durées maximales de travail. Dans l'état actuel des textes, ce dispositif n'est pas applicable aux entreprises agricoles. Mais compte tenu de son intérêt, notamment pour des secteurs comme ceux de la coopération ou de la production, une disposition similaire a été introduite dans le projet de loi d'orientation agricole. Ce texte sera débattu au Parlement à l'automne.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66568

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5715

Réponse publiée le : 2 août 2005, page 7554